

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°7 du 21 février 2023

Nombre de délégués en exercice : 15	L'an Deux Mil Vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents : 13	
Votants : 13	
Date de la convocation du Conseil : 10/02/2023	

Présents : Mmes PINET Laurence, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie ;
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, DUCOURET Philippe, MEMIN Frédéric, BERISSET Anthony, FRETILLERE Thierry, GODINEAU Thomas ;

Absents excusés : Mme DERRAS Michèle,
MM. OUY Mathieu,;

Pouvoirs : Mme Michèle DERRAS à M. DUBUISSON Pascal ;

Madame Sylvie PREVOTEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 210223/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 27 décembre 2022

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 27 décembre 2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 décembre 2022;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Présentation du projet de l'association SPORTS et LOISIRS :
« DEVOIR DE MEMOIRE »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CUSSAGUET Bernard et M. DURAND Jean-Paul pour exposer le projet de l'association Sports et Loisirs concernant le DEVOIR DE MEMOIRE qu'ils souhaitent organiser les 8, 9 et 10 juin 2023 à ST CLAUD.

- Grande exposition de collections de la grande guerre 14/18 et 39/45;
- Reconstitution de camps français et américains ;
- Repas pris à la roulante,
- Exposition de véhicules d'époque, conférences sur 14/18 ;
- ...

Budget prévisionnel :

BUDGET PRÉVISIONNEL - Les deux guerres 8,9,10 juin 2023 – Saint Claud

DÉPENSES		RECETTES	
Achats d'approvisionnements :		Recettes restauration	
approvisionnement roulante	1 500,00 €	recette repas	2 250,00 €
approvisionnement bar	1 500,00 €	recette bar	3 835,00 €
approvisionnement pot du jeudi	300,00 €	total recettes restauration	6 085,00 €
repas exposants + intervenants	650,00 €	Subventions :	
repas bénévoles	720,00 €	CDC Charente Limousine	500,00 €
total achat d'approvisionnement	4 670,00 €	Département Charente	2 000,00 €
Achats fournitures :		Commune de Saint Claud	500,00 €
petites fournitures	100,00 €	Communes environnantes	3 000,00 €
gerbes	320,00 €	total subventions	6 000,00 €
Affiches & plaquettes	2 500,00 €	Dons	
total achat fournitures	2 920,00 €	Associations & particuliers	2 000,00 €
Autres achats et charges :		total dons	2 000,00 €
exposition Albert Robin	1 035,00 €		
exposition véhicules & matériel	2 500,00 €		
location tivolis	900,00 €		
Frais de gardiennage	1 000,00 €		
Frais publicité :			
Sortir	500,00 €		
Est charente	500,00 €		
RDC	60,00 €		
Total autres achats et charges	6 495,00 €		
TOTAL DÉPENSES	14 085,00 €	TOTAL RECETTES	14 085,00 €

M. CUSSAGUET sollicite une subvention de la commune pour l'organisation de cette manifestation.

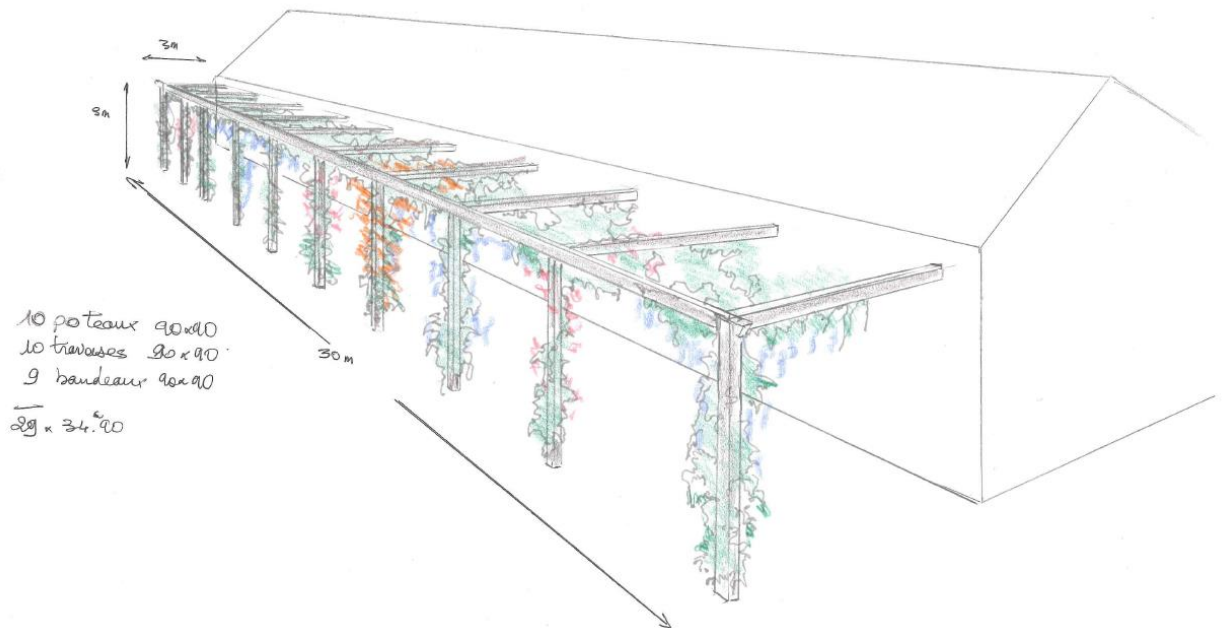
M. Le Maire précise que la décision sera prise lors du vote des subventions 2023.

Délibération N° 210223/09

OBJET : Végétalisation de l'école primaire et maternelle, lotissements Chez Béard et Champ Gois.

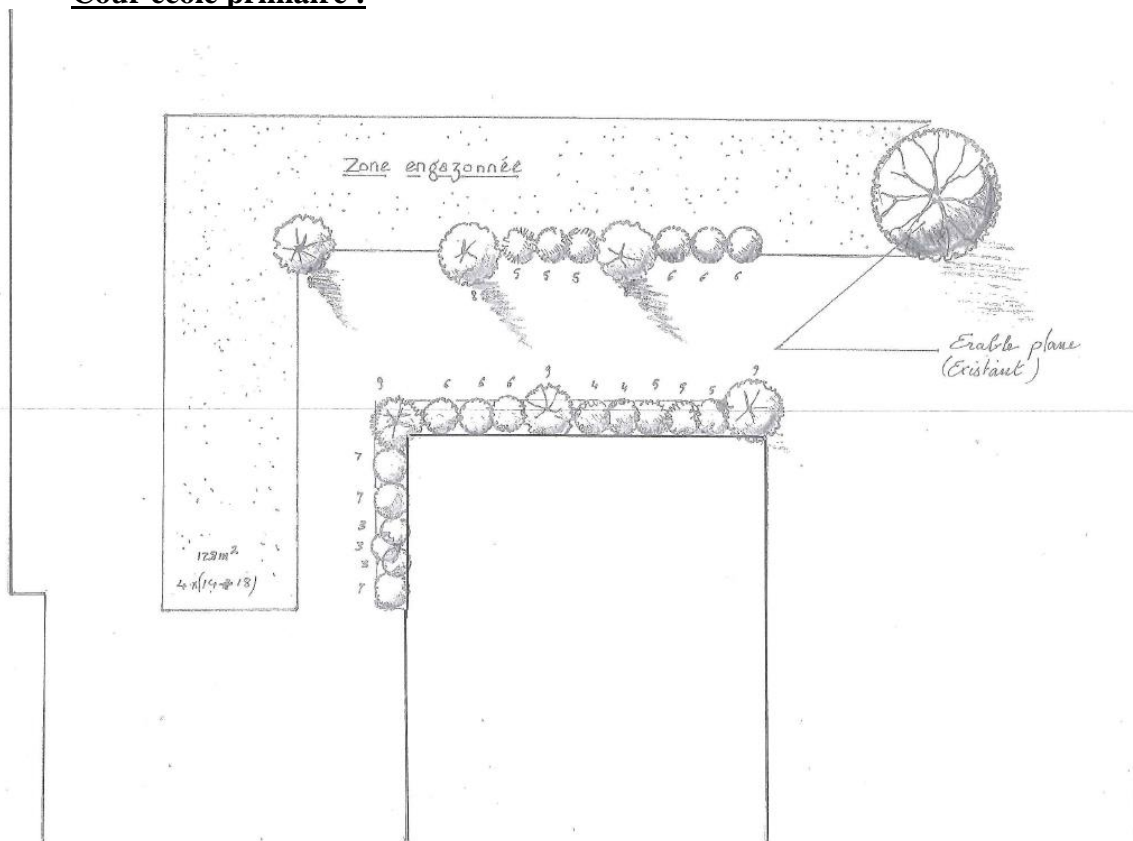
Monsieur le Maire donne la parole à M. LIGNET responsable des espaces verts aux services techniques de la commune, pour présenter un projet de végétalisation de l'école, et des lotissements Chez Béard et Champ Gois.

Maternelle et primaire côté sud :



Installation d'une structure en bois et pose de végétaux grimpants. Coût estimatif : 582 €

Cour école primaire :



Engazonnement d'une zone dans la cour avec plantation d'arbustes. coût estimatif : 680 €

Dans les lotissements : remplacement des acacias par des arbustes.

Monsieur le Maire précise que ces projets peuvent être subventionnés dans le cadre du fonds Vert. L'aide du CAUE sera sollicitée pour le montage des dossiers.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les projets exposés ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Présentation des résultats des exercices 2022.

Monsieur le Maire présente les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2022 au 21 février 2023. Il précise que certaines opérations peuvent être encore passées.

Compte Administratif 2022									
TRANSPORT SCOLAIRE									
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES- DEPENSES	DEFICIT REPORTE	EXCEDENT REPORTE	Résultats 2021	DEPENSES ENGAGEES	RECETTES ATTENDUES	TOTAL
<i>rappel 2021</i>	13 300,00	0,00	13 300,00	-13 300,00		0,00			0,00
SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00			0,00
<i>rappel 2021</i>	4 402,31		4 402,31		4 259,66	8 661,97			8 661,97
SECTION FONCTIONNEMENT	1 147,40	626,73	520,67		8 661,97	9 182,64			9 182,64
								2021	8 661,97
							TOTAL	2022	9 182,64

Compte Administratif 2022									
COMMUNE									
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES- DEPENSES	DEFICIT REPORTE	EXCEDENT REPORTE	Résultats 2022	DEPENSES ENGAGEES	RECETTES ATTENDUES	TOTAL
<i>rappel 2021</i>	309 261,70	227 737,23	81 524,47		196 449,63	277 974,10	-121 622,19		156 351,91
SECTION INVESTISSEMENT	241 150,96	259 912,52	-18 761,56		255 678,10	236 916,54	-34 601,88		202 314,66
<i>rappel 2021</i>	1 062 169,54	866 496,35	195 673,19		62 004,19	257 677,38			257 677,38
SECTION FONCTIONNEMENT	1 071 961,69	824 182,52	247 779,17		121 789,60	369 568,77			369 568,77
							2021		414 029,29
							TOTAL	2022	571 883,43

Compte Administratif 2022									
ASSAINISSEMENT									
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES- DEPENSES	DEFICIT REPORTE	EXCEDENT REPORTE	Résultats 2022	DEPENSES ENGAGEES	RECETTES ATTENDUES	TOTAL
<i>rappel 2021</i>	28 521,31	35 161,96	-6 640,65		44 466,41	37 825,76			37 825,76
SECTION INVESTISSEMENT	30 178,42	19 186,02	10 992,40		37 825,76	48 818,16			48 818,16
<i>rappel 2021</i>	78 848,64	58 828,56	20 020,08		85 519,09	105 539,17			105 539,17
SECTION FONCTIONNEMENT	73 955,65	70 324,19	3 631,46		95 539,17	99 170,63			99 170,63
								2021	143 364,93
							TOTAL	2022	147 988,79

Monsieur le Maire informe qu'il a fait appel à une société domiciliée à Roulet ST Estèphe (16440) utilisant des drones pour effectuer le nettoyage de la toiture de la salle des fêtes dont l'accès est très difficile.

Montant de l'intervention : 5 994 € TTC.

Accepté à l'unanimité.

Délibération N° 210223/02

OBJET : Travaux rénovation façades mairie

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion les membres du conseil ont voté favorablement pour les travaux de rénovation de la façade de la mairie.

Il présente les différents devis :

Maçonnerie :	Ent. TEXIER Patrick :	10 807.72 € TTC
	SARL RENOFACE :	16 145.04 € TTC
	SARL GENET Franck :	10 217.45 € TTC
Menuiserie :	ROMPEN Pierre :	30 973.43 € TTC
	GAGNADOUR Philippe :	31 500.00 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Compte tenu des exigences de l'ABF et du détail des devis,

- de retenir la SARL GENET Franck pour la réalisation de la façade pour un montant de 10 217.45 € TTC et l'entreprise ROMPEN Pierre pour la réfection des fenêtres pour un montant de 30 973.43 € TTC ;

- Précise que la réalisation de ces travaux est subordonnée à l'obtention de subventions;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 210223/03

OBJET : Acquisition parcelles – élargissement et renforcement RD 739/172.

M. le Maire expose que dans le cadre de l'élargissement et le renforcement de la voie reliant la RD739 et 172, la commune de SAINT-CLAUD doit faire l'acquisition de parcelles.

Il présente la répartition de ces dernières et précise que le prix de vente est de 0.35 €/m² :

Propriétaires	Section n°	Surface en m ²	Valeur
GFA MOUCHEDUNE M. BENEST	F 95l F 96p F 64f F 63c A 315i	1 a 76 ca 3 a 80 ca 18 a 63 ca 13 a 95 ca <u>0 a 90 ca</u> TOTAL : 39 a 04 ca	1 367.00 €
M. DUCHAMBON Sébastien	A 309c	30 a 87 ca	1 080.00 €
M. PAULET Jean- Pierre	A 320m A 322o	2 a 16 ca <u>0 a 17 ca</u> TOTAL : 2 a 33 ca	82.00 €
BRISARD Stéphane	A 317	30 a 90 ca	1 080.00 €
BRISARD Maurice	A 318 A 319k F67j	63 a 50 ca 4 a 15 ca <u>14 a 46 ca</u> TOTAL : 82 a 11 ca	2 874.00 €
M. CHAMBAUD Guy	F65h	10a 34 ca	362.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire les acquisitions des parcelles références ci-dessus à MM. DUCHAMBON Sébastien, PAULET Jean-Pierre, CHAMBAUD Guy, BRISARD Stéphane, BRISARD Maurice, et M. BENEST représentant du GFA Mouchedune ;
- Précise que le prix de vente est fixé à 0.35 €/ m² et que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 210223/04

OBJET : Acquisition d'une portion de terrain rue des Côtes appartenant à M. BERTRAND.



Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur de portions de parcelles appartenant à M. BERTRAND Frédéric, pour l'implantation d'une citerne souple incendie, rue des Côtes.

Le géomètre ayant établi l'acte de division des terrains, il convient de prendre une délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire l'acquisition des parcelles appartenant à M. BERTRAND Frédéric, cadastrées section E n°1303 d'une superficie de 23 ca et E 1304 d'une superficie de 1a 85 ca.

- précise que le prix de vente est fixé à 5€/m² et qu'un acte administratif sera établi par la commune ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 210223/05

OBJET : Subventions 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur les subventions qui seront versées en 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les subventions suivantes pour 2023 :

	Compte	Subventions 2023
AMICALE DES POMPIERS	6574-01	400
CAUE	6574-02	130
Sporting CLUB ST CLAUD	6574-03	1000
SOCIETE DE CHASSE	6574-04	400
DONNEURS DE SANG	6574-05	400

ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	6574-06	400
ANCIENS COMBATTANTS	6574-08	100
USEP (imposé)	6574-38	500
ADAPEI	6574-11	160
ASSOCIATION DE PECHE	6574-12	80
CATS	6574-13	150
L'Arbrachats	6574-07	150
NATURE ET ACCUEIL	6574-14	150
COOPERATIVE SCOLAIRE	6574-15	1000
CULTURE ET PATRIMOINE	6574-16	400
La grande Famille confolentaise	6574-22	50
SPORTS ET LOISIRS	6574-26	300 pâques 100 cagouilles+tivolis 500 Mémoires
Fondation du Patrimoine	6574-32	100
Sauvegarde de l'Eglise	6574-20	300
Collège Louis Pasteur	6574-33	200
La tirelire	6574-24	200
Abeille noire	6574-29	200
CHAMBRE AGRICULTURE	6574-37	700
Tour Charente limousine	6574-30	350
De la porcelaine à la sculpture	6574-31	100
Les amis du trail de la Sonnette	6574-42	100
ligue contre le cancer	6574-27	200
MFR	6574-28	300
le théâtre du coin	6574-23	200

- précise que ces dernières seront inscrites au budget primitif 2023, et que certaines pourront être versées avant le vote de ce dernier.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur GODINEAU Thomas quitte la séance.

Parc éolien d'Ambernac

Monsieur le Maire présente le projet éolien de la société wpd Energie sur la commune d'Ambernac. Celui-ci comporte 3 éoliennes de 200 m

Il demande au conseil de se positionner :

Pour : 0	Contre : 3	Abstention : 9
-----------------	-------------------	-----------------------

La délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal puisque l'avis doit être émis une fois l'enquête publique commencée, c'est-à-dire à compter du 6 mars 2023 et dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit le 20 avril 2023

Cantine Scolaire :

Monsieur le Maire informe que la cantinière a été sollicitée par un fournisseur de poisson Frais. Il est proposé de servir 2 fois par mois du poisson frais à la cantine scolaire.

Accepté à l'unanimité

Délibération N° 210223/06

OBJET : Désignation de délégués au sein du syndicat mixte Charente Eaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, deux délégués ont été désignés par délibération du 25 mai 2020. Il ajoute que compte tenu du départ de M. OUY Mathieu du Conseil Municipal, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

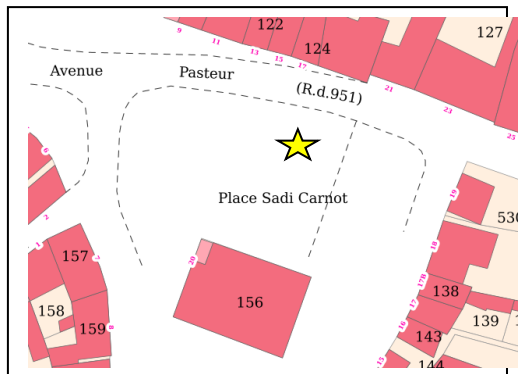
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne M. FRETILLERE Thierry suppléant et maintient M. DUBUISSON Pascal comme délégué titulaire de la commune de SAINT-CLAUD au Syndicat Mixte Charente Eaux.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 210223/07

OBJET : Installation d'une machine à Pizza.



Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par M. JOLLIVET Bastien, directeur de site du secteur de Limoges pour la société API TECH, pour l'installation d'une machine à pizza sur la place Sadi Carnot du côté de l'avenue Pasteur. Il présente le contrat de bail.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le bail proposé pour l'installation d'une machine à pizza sur la place Sadi Carnot du côté de l'avenue Pasteur ;
- Précise que la machine de la société API TECH ne pourra pas distribuer du pain compte tenu de la présence de ce type de services sur la place Sadi Carnot;
- Ajoute que le montant du loyer annuel est fixé à 1800 € NET ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 210223/08

OBJET : Honoraires construction auvent ateliers communaux.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de l'auvent aux ateliers communaux ont été suivis par la SARL d'architecture Daniel ANTOINE & CIE. La facture de ce dernier ayant fait l'objet d'un rejet compte tenu de la facturation de l'AOR, celui-ci a transmis sa facture modifiée.

Le montant n'ayant pas été inscrit lors de l'établissement des restes à réaliser, il est proposé de lui régler cette facture, et d'inscrire les crédits lors du vote du budget primitif 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le mandatement de la facture de la SARL d'Architecture Daniel ANTOINE & Cie pour un montant de 2992.50 € TTC
- Précise que les crédits seront régularisés lors du vote du budget primitif 2023 sur le compte 21318 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Aménagement route de Confolens

Monsieur DUBUISSON Pascal expose que M. GIBEAUX Frédéric lui a fait part des problèmes qu'il rencontre devant son habitation. En effet certains parents d'élèves lorsqu'ils déposent leurs enfants à l'école y font demi-tour, et dégradent son bitume.

Il est proposé d'installer des jardinières.

Point info :

Mme CANOINE expose qu'il est nécessaire de faire une réunion avec les bénévoles pour relancer le point info au mois d'avril 2023.

Demande exposition vente photographies.

M. GOURSAUD Thomas photographe animalier souhaite organiser une exposition vente de ses clichés d'animaux, à SAINT-CLAUD.

La salle annexe lui sera proposée sur plusieurs jours.

Délibération N° 210223/10

OBJET : Adhésion à la médiation Préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil Municipal

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Fête de la Randonnée.

Monsieur le Maire expose que la communauté de commune lui a proposé que la fête de la randonnée, qui doit avoir lieu le 4 juin 2023 soit organisée sur la commune de ST CLAUD.

Il informe qu'une application CIRKWI propose les circuits de randonnée.

En ce qui concerne le balisage effectué jusqu'à maintenant par l'association Nature et Accueil, il est proposé de continuer avec eux. La Communauté de Communes qui finançait cette opération se désengageant, M. DUBUISSON propose de se substituer à eux, pour que l'action perdure.

Le montant qui leur était alloué sera demandé à la Communauté de Communes.

Atlas biodiversité Faune et Flore.

M. DUBUISSON informe que l'ONF a proposé à la Communauté de Communes la réalisation d'un atlas de biodiversité sur la faune et la flore. Il propose de poser la candidature de la commune de ST CLAUD.

Accepté à l'unanimité.

Délibération N° 210223/11

OBJET : Eclairage public – réajustement des horaires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1 décembre 2022 le conseil a décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans certaines zones de la commune.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de maîtriser les dépenses énergétiques, de préserver l'environnement et les nuisances lumineuses.

Il propose d'étendre les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit :
coupures

- dans le bourg de 23h à 6h00
- dans la zone artisanale de 20h à 6h et pas d'allumage le samedi matin, pas d'allumage le dimanche matin ;
- dans le reste de la commune de 21h à 6h et pas d'allumage le samedi matin, pas d'allumage le dimanche matin ;

Réglages exceptionnels :

Du 1^{er} avril (au soir) au 30 avril (au matin) : pas d'allumage le soir et allumage le matin à 6h ;

Du 30 avril (au soir) au 1^{er} septembre (au matin) : pas d'allumage

Du 1^{er} septembre (au soir) au 8 septembre (au matin) : pas d'allumage le soir et allumage le matin à 6h00 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités définies ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Zone espace de jeux au stade

Monsieur DUBUISSON propose de supprimer le bâtiment de l'ancien camping et de transférer le tableau électrique dans le vestiaire du football.

Accepté à l'unanimité.

Il est demandé de fixer les tables de pique nique

afin d'éviter qu'elles soient déplacées régulièrement.

Rando quad

M. le Maire informe qu'une randonnée quad aura lieu sur la commune, date à déterminer et qu'une partie des bénéfices seront versés à l'APE.

La séance est levée 00h 00